



INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Corrigendum

Communiqué de presse de l'UPOV n° 90 Corr.

Genève, le 27 avril 2012

RATIFICATION DE LA FRANCE DE L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement de la France a déposé, le 27 avril 2012, son instrument de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a pour objet de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

La France, qui est déjà l'un des soixante-dix membres de l'UPOV, est le quarante-neuvième membre pour lequel l'Acte de 1991 de la Convention UPOV aura pris effet. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard de la France un mois après le dépôt de son instrument de ratification, soit le 27 mai 2012.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41-22) 338 9111
Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Mél. : upov.mail@upov.int
Site Web : www.upov.int

[Fin]